

législatives pour parer aux éventualités qui accompagnent toujours l'application de la loi. Je ne veux pas que cette question soit mise aux voix, mais je dis au ministre très sérieusement que cet article devrait être abrogé.

On pourrait lire les diverses critiques faites au cours des années sur le progrès constant de ceux qui veulent établir une sorte de licence administrative permettant au Parlement, qui doit assurer l'application précise de la loi, de conférer au gouverneur en conseil des droits extraordinaires d'établir des règlements. Je ne vois pas pourquoi le ministre aurait le droit d'établir des règlements. Le gouverneur en conseil doit nécessairement avoir ce droit, sinon la loi ne pourrait pas entrer en vigueur. Je m'oppose catégoriquement à ce que le Parlement autorise un ministre à établir des règlements relatifs à des questions qui sont du ressort du gouverneur en conseil.

Les spécialistes en science politique se sont partout fermement opposés à cette idée. Je me souviens de la première attaque sérieuse faite par un homme qui occupe un poste de premier plan au Royaume-Uni, le juge Hewart, qui a signalé le danger dans son livre *The New Despotism* bien connu des députés.

Ce n'est pas moi qui m'opposerai à ce que le gouverneur en conseil ait des pouvoirs, à la condition que le Parlement les lui ait accordés. Mais voici ce à quoi je m'oppose et que je ne m'explique pas: que le gouverneur en conseil puisse à son tour donner au ministre le droit d'édicter des règlements. C'est une infraction au principe général de la loi: *Delegatus non potest delegare*—le pouvoir de déléguer n'est pas donné au délégué.

En écoutant les arguments, ce qui m'a frappé, c'est qu'il n'est pas du tout nécessaire que le ministre ait ces pouvoirs, et c'est à lui que j'adresse mes protestations. S'il préfère une mise aux voix, libre à lui. Mais je proteste très vigoureusement, non parce que je pense à un ministre en particulier; absolument pas; mes propos sont inspirés d'un tout autre esprit—mais je m'oppose à cette formule qui va au plus court et permet au gouverneur en conseil de sous-louer au ministre le droit d'édicter des règlements.

M. Nielsen: C'est encore pire dans un bill concernant les taxes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas examiné la nature des pouvoirs requis à ce propos, mais l'honorable député du Yukon a soutenu avec énergie que le ministre aurait le droit d'établir une imposition qui a toutes les caractéristiques d'une taxe. Vraie ou fausse, cette thèse m'a vivement impressionné, et je demande au ministre: Pourquoi avez-vous besoin de ces pouvoirs? C'est, de la part du ministre, un enjivement de pouvoirs qu'il ne devrait pas détenir.

Je ne veux pas avoir l'air de m'opposer à l'octroi nécessaire pour édicter des règlements. Mais ici, c'est aller trop loin. J'espère que le ministre se sentira obligé d'examiner la chose. Ce n'est pas nécessaire. Le gouverneur en conseil peut donner ces pouvoirs. Pourquoi, alors, le ministre les détiendrait-il?

J'ai beaucoup plus confiance dans des décrets du conseil revêtus de l'autorité du gouverneur en conseil, qu'en des pouvoirs confiés au ministre. C'est le cas au Royaume-Uni, où cette formule a suscité de vigoureuses oppositions. Le Parlement du Royaume-Uni existe depuis bien longtemps. Il s'est élevé aussi énergiquement que possible contre les invasions, dans ces domaines de compétence et sous des gouvernements successifs, d'une bureaucratie qui aime les raccourcis dans l'intérêt de l'efficacité et de l'efficacité immédiate.

Le ministre pourrait facilement soumettre ma proposition au gouverneur en conseil. Ceux qui n'ont jamais siégé au cabinet croient peut-être qu'une telle méthode serait longue. En fait, elle est extrêmement rapide. Le cabinet accepte les recommandations du ministre relatives aux décrets du conseil qui sont nécessaires. C'est sa responsabilité à l'égard de l'autorité ministérielle, et cela permet d'adopter ces recommandations. C'est ainsi que cela se passe, à moins qu'il n'y ait quelque chose de si extraordinaire dans les recommandations du ministre que cela choquerait la conscience collective de l'exécutif.

Je le propose au ministre dans un esprit de collaboration, et voulant bien établir que nous ne prendrons pas ces mesures préliminaires pour échapper à l'autorité du gouverneur en conseil de refuser au ministre le pouvoir de légiférer. Si le Parlement reconnaissait ses pouvoirs dans un cas donné, les sentiers d'aujourd'hui peuvent devenir les avenues de